



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
11 mai 2023

**Séance du 15/05/2023**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai, à 18 heures 00, le conseil municipal de  
**MALLEFOUGASSE AUGES**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
7

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO,  
Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Votants :  
9

**Représentés** : Patrick CLAUDE, Véronique NICOLLET

**Excusés** : Marie MUNUERA

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Michel HERNANDEZ

### Délibération n°D\_2023\_026

#### Dépôt dossier de déclaration préalable : construction annexe à la salle communale Jean-François AILHAUD

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de trouver une  
solution perenne afin de stocker le matériel actuellement entreposé dans la salle  
communale Jean-François AILHAUD et dans la cuisine (grilles caddies, tables,  
chaises, chariots etc...).

L'installation d'une annexe accolée au bâtiment principal, recouvert d'un bardage  
bois à l'identique de l'existant est une solution envisageable qui permettrait de créer  
une surface de stockage en limitant le coût pour la commune.

Ce type de travaux étant soumis à autorisation d'urbanisme, il convient donc  
d'autoriser Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
- **VALIDE** l'installation d'une annexe accolée au bâtiment principal, recouvert de  
bardage, afin d'agrandir la salle communale AILHAUD,  
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable dans le cadre  
de ces travaux

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**15 MAI 2023**

**Publication / Affichage le.....**

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/05/2023 004-210401097-20230515-D_2023_026-DE